

OBJET: 2022_054 DELIB

11. DONS AU CCAS.

b) Carte Carburant

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022 Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID: 059-265904003-20220623-12072022D11B_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents: Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président explique que lors d'un évènement sur la commune, une réception en Mairie de Merville a eu lieu. Afin de remercier Monsieur le Maire et ses élus, l'association a fait le don de cartes carburants non nominatives auprès de la municipalité pour leur investissement. Trois de ces élus ont offert généreusement leur carte au CCAS, afin de les remettre auprès de familles bénéficiaires du CCAS. Les modalités de redistribution des cartes seront étudiées lors d'une prochaine commission d'aides facultatives.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise son Président, à redistribuer ces trois cartes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire, Président du C.C.A.S., Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.